



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 novembre 2001  
Français  
Original: arabe

**Cinquante-sixième session**  
Point 170 de l'ordre du jour

## **Octroi à l'Institut international de droit du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Mahmoud Mohamed Al-Naman (Arabie saoudite)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi à l'Institut international de droit de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Autriche.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 26e séance, le 13 novembre 2001. Les vues du représentant qui a pris la parole lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.6/56/SR.26).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 19 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/141).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.6/56/L.16**

5. À la 26e séance, le 13 novembre, le représentant de l'Autriche, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi à l'Institut international de droit du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/56/L.16) au nom des pays suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, France, Italie, Pays-Bas, Philippines, Sénégal, Tunisie et Turquie, auxquels se sont joints par la suite le Botswana et l'Équateur.



6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/56/L.16 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 7).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Octroi à l'Institut international de droit du développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut international de droit du développement,

1. *Décide* d'inviter l'Institut international de droit du développement à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution.
-